



**DÉLIBÉRATION n° 2020/222**

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Carine VIDAL (quitte la séance à 21h20), Nathalie SALCUNI (quitte la séance à 21h50).

**Objet :** Vente propriété communautaire de Benque Molere (maison, atelier et terrains attenants)

Vu le projet de cession de cinq parcelles cadastrées A n°155, 157, 212, 215 et 156 dont la dernière citée est le terrain d'assise d'une maison d'habitation et d'un atelier sur la commune de BENQUE-MOLERE,

Vu l'acte d'achat passé par la communauté de communes des baronnies le 17 mai 2002,

Vu l'avis des Domaines du 17 novembre 2020 concluant sur une valeur vénale de la maison d'habitation estimée à 110.000 €, une valeur vénale de l'atelier estimée à 28.000 € et une valeur de l'ensemble immobilier estimée à 138.000 € HT, tenant compte de la présence d'un locataire,

**Considérant** l'intérêt porté par la commune de Benqué Molère sur une acquisition de l'ensemble,

**Vu** la proposition du Bureau du 8 décembre 2020 fixant un prix de cession à 150 000 € HT pour cet ensemble communautaire

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

### DECIDE

- de céder la propriété communautaire de Benqué Molère, située sur cinq parcelles cadastrées A n°155, 157, 212, 215 et 156 dont la dernière citée est le terrain d'assise d'une maison d'habitation et d'un atelier sur la commune de BENQUE-MOLERE, pour un prix de 150 000 €,
- De communiquer prioritairement cette cession à la commune de Benque Molère qui a fait connaître son intérêt sur l'achat de ces biens,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de cession, entreprendre toutes démarches, signer tous actes et toutes pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 23 DEC. 2020



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.